

---

**DELIBERATION N° 95.1 DU 22 MAI 1995**

---

**relative a l'approbation du procès-verbal  
de la réunion du 4 novembre 1994**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 1994 compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



**P.F. TENIERE-BUCHOT**

Le Président  
du conseil d'administration



**Joël THORAVAL**

---

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-95.1 DU 22 MAI 1995**

---

**Modifications au procès-verbal de la réunion du 4 novembre 1994**

---

**A la page 15 - avant dernier paragraphe :**

Il y a lieu de lire :

*« Je vous rappelle que, s'agissant du SIAAP, cette question avait été évoquée lors du conseil d'administration du 31 mai. Le conseil avait alors sursis à statuer et demandé à l'Agence et au SIAAP de se rapprocher pour rechercher une solution. »*

**A la page 21 - 7ème paragraphe :**

Il y a lieu de lire :

*« Le montant des redevances nettes, qui seront payées pendant les cinq premières années, sera très faible. »*

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 1994**

---

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 1994**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à la Préfecture de la Région Ile-de-France, sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL, le 4 novembre 1994, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 1994**
- 2. Point sur le projet de délocalisation du siège de l'agence en province**
- 3. Budget 1994**
  - 3.1 Contrats Emploi Solidarité
  - 3.2 Bilan de recrutements 1994 et état des effectifs
  - 3.3 Décision modificative n° 2
- 4. VIème programme :**
  - 4.1 Approbation ministérielle de l'adaptation du VIème programme  
*(Bilan 1992-1994 ; tranche 1994-1996)*
  - 4.2 Demande de conversion des prêts du SIAAP ; proposition d'attribution de prêts exceptionnels
  - 4.3 Extension de la zone d'action renforcée à la totalité de la région Ile-de-France
  - 4.4 Mise au point du contrat entre les éleveurs et les cofinanceurs du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
  - 4.5 Modalités particulières relatives aux redevances et aux aides apportées aux irrigants

## 5. Budget 1995

- 5.1 Personnel de l'agence
  - . Point sur le nouvel organigramme
  - . Propositions pour l'effectif budgétaire 1995
- 5.2 Point sur le schéma directeur du système d'information et de communication - Budget informatique 1995
- 5.3 Projet d'acquisition de locaux pour les Directions Régionales
- 5.4 Tranche de programme et budget 1995

## 6. Questions diverses

- 6.1 Levées de déchéances quadriennales :
  - 6.1.1. Commune de Varennes-sur-Seine (77)
  - 6.1.2. S.I.A.E.P. des Vallées de la Marne et du Surmelin (02)
  - 6.1.3. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de Chepoix - Bonvillers (60)
- 6.2 Projet de mise à disposition d'un agent de Seine-Normandie auprès de la commission de l'union européenne.

### Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

#### \* Les collectivités territoriales

M. de BOURGOING	M. LARMANOU
M. FANOST	M. SANTINI
M. FINEL	M. TENAILLON

#### \* Les usagers

M. ANCELIN	M. LANDAIS
M. COULOMB	M. PIGEAUD
M. GIARD	M. RICHARD

#### \* L'Etat

M. LISE	Préfet, Directeur du Cabinet du préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris
M. TISSERAND	Ingénieur Général du G.R.E.F. chargé du bassin Seine-Normandie
M. TRUCHOT	DIREN Ile-de-France
M. VIDAL	Receveur Général des finances, TPG de la région Ile-de France

\* **Le Personnel**

M. CAUSSIN

\* **Le Commissaire du gouvernement**

M. LAURENT

**Assistaient également**

M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. GIRARDOT,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. DABLANC,	Contrôleur financier des agences
M. BEZIAT,	Agent Comptable
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement
	Membre du Comité de Bassin
M. LEPAGE,	Adjoint au DIREN Ile-de-France
M. PINCHAUT,	Directeur de la Division des Etudes et des Réseaux Urbains
M. MESLIER,	Membre du Comité de Bassin

**Assistaient au titre de l'agence**

M. TENIERE-BUCHOT, directeur	
M. DARGENT	M. LAVENIER
Mme BAUDON	M. MANEGLIER
M. BERNARD	M. PAGES
Mme CAULLIEZ	Mme RAFA
M. DURAND-DELACRE	M. SANQUER
M. GUERBER	M. SAUVADET
Mme LAUNIAU	M. WINNINGER

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

**Etaient absents excusés**

M. AUDIC	M. LEFOULON
M. DUMONT	M. RUELLE
M. GULUDEC	M. SAOUT
Mme JOVY	

**Avaient donné pouvoir**

M. DUMONT	à	M. TRUCHOT
M. LEFOULON	à	M. TISSERAND
M. SAOUT	à	M. TRUCHOT

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*"Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs,*

*Je vous souhaite la bienvenue à la Préfecture de Région pour la dernière séance de votre conseil en 1994.*

*Une réunion de cet ordre n'est jamais banale, et la nature des décisions proposées lui enlève tout caractère de routine.*

*En ce qui me concerne, tout est nouveau ou presque, puisque j'ai pris mes fonctions de Président de l'agence il y a quelques semaines, et que j'ai l'honneur de vous réunir pour la première fois.*

*Je ne suis pas, néanmoins, en terrain totalement inconnu.*

*Il se trouve en effet qu'à différentes étapes de ma carrière, j'ai eu l'occasion de travailler soit avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, soit avec tel ou tel des administrateurs ici présents.*

*Sans vouloir allonger cette rétrospective, permettez-moi de rappeler le souvenir de M. le Préfet DOUBLET, l'un des premiers présidents de l'agence, dont j'ai été le chef de Cabinet, ce qui m'a permis, il y a une vingtaine d'années déjà, d'avoir des rapports suivis avec le premier directeur de l'agence, M. VALIRON.*

*Permettez-moi aussi de saluer ici M. le Ministre GALLEY, M. le Ministre SANTINI et M. le Sénateur de BOURGOING, dont j'ai eu l'occasion d'apprécier la compétence et le dévouement lorsque j'étais, plus récemment, Préfet de la Région Basse-Normandie.*

*Je sais qu'il occupe, au sein de votre conseil, des fonctions éminentes, au titre de la préparation et du suivi des programmes successifs de l'Agence.*

*Vous me permettrez donc, MM. les administrateurs, et sans distinguer davantage ceux d'entre vous que je connais et ceux que je rencontre pour la première fois, de vous exprimer simplement l'importance que j'attache, parmi d'autres tâches certes, aux responsabilités que j'exercerai, avec votre concours, à la tête du conseil d'administration et en étroite relation avec M. TENIERE-BUCHOT, Directeur de l'Agence.*

*Comptez, en tout cas, sur mon appui attentif pour toutes les décisions que nous aurons à prendre à l'issue de nos débats.*

*Avant de commenter brièvement l'ordre du jour, je voudrais évoquer trois départs :*

- *bien entendu, celui de mon prédécesseur, M. le Préfet AUROUSSEAU, dont je salue ici le travail, et la part qu'il a prise dans la mise au point de la deuxième tranche de votre programme d'intervention,*
- *celle, prochaine, de M. VIDAL, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France, admis à faire valoir ses droits à la retraite, suivant la formule consacrée, mais que nous avons le plaisir d'avoir encore parmi nous aujourd'hui, en attendant l'arrivée de son successeur maintenant désigné, M. DRAPÉ, précédemment Trésorier-Payeur-Général de la région Rhône-Alpes,*

- celle, effective de M. RONDOT, représentant d'EDF au titre du collège des usagers. Son successeur sera désigné lors de la prochaine réunion du Comité de Bassin le 1er décembre prochain.

*Permettez-moi d'exprimer en notre nom à M. VIDAL et à M. RONDOT notre reconnaissance pour tout ce qu'ils ont apporté à l'Agence et au Conseil d'Administration.*

\*  
\* \* \*

*Je ne veux pas allonger ces propos introductifs au détriment de notre ordre du jour et de nos débats, d'autant que j'aurai l'occasion de reprendre la parole sur plusieurs points.*

*Qu'il me suffise donc d'indiquer que notre dossier s'organise autour de trois grands sujets :*

- le budget 1994, avec les derniers ajustements de fin d'année,
- le 6ème programme, en ce qui concerne la tranche 1994-1996,
- le projet de budget 1995.

*Notre séance s'achèvera enfin sur l'évocation des habituelles questions diverses.*

*Comme à l'accoutumée, ce dossier a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances sous la présidence de M. VIDAL, le 25 octobre dernier.*

*Il voudra bien, je n'en doute pas, nous rapporter une dernière fois, au fur et à mesure, les propositions et conclusions de sa commission sur les points de l'ordre du jour de sa compétence, pratiquement tous, en fait.*

*Par ailleurs, la commission des programmes et de la prospective, lors de sa réunion du 25 octobre, a examiné le point 4 de notre ordre du jour, relatif au VIème programme. M. de BOURGOING pourra donc également nous faire part tout à l'heure de l'avis de la commission qu'il préside.*

\*  
\* \* \*

*Nous allons donc, si vous en êtes d'accord, commencer l'examen de notre dossier. Avant que nous l'abordions, certains d'entre vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donne bien volontiers."*

Aucun membre ne désirant prendre la parole, le Président THORAVAL passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.



**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MAI 1994**

M. THORAVAL déclare :

*"A ce jour je n'ai reçu aucune demande de modification du projet de procès-verbal qui vous a été soumis.*

*Si personne n'a de remarque à formuler, je vous propose donc de l'approuver."*

**Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 1994 ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité (délibération n° 94.14).**

**2 - POINT SUR LE PROJET DE DELOCALISATION DU SIEGE DE L'AGENCE EN PROVINCE**

*"Je pense que nous pourrions être assez concis sur ce sujet puisqu'ainsi que vous le savez tous, le projet en question a été abandonné.*

*Les deux lettres figurant à votre dossier en témoignent, adressées par M. BARNIER à M. POLY d'une part, et à M. CAUSSIN ici présent, d'autre part.*

*Vous avez suivi la genèse de cette affaire, évoquée par mon prédécesseur M. AUROUSSEAU lors du conseil d'administration de l'agence le 31 mai dernier.*

*Le gouvernement avait demandé à M. POLY, Conseiller d'Etat, de faire un rapport sur cette possible délocalisation.*

*Ce rapport vous a été adressé et je rappelle simplement qu'il conclut à l'abandon de ce projet et privilégie l'hypothèse d'une déconcentration raisonnée et programmée.*

*C'est précisément ce que l'agence a fait, depuis des années, avec l'implantation progressive et le renforcement de ses directions régionales.*

*Je crois donc que nous pouvons nous féliciter de la décision de M. le Ministre de l'Environnement, qui répond, je le sais, aux vœux des administrateurs de l'agence comme de son personnel.*

*L'un d'entre vous souhaite-t-il intervenir sur ce point ?"*

M. CAUSSIN indique que le personnel de l'agence est très heureux que ce projet ait été abandonné. Il remercie en son nom tous ceux qui ont apporté leur aide dans la lutte contre cette éventualité.

**Le conseil d'administration prend acte du point sur le projet de délocalisation du siège de l'agence en province.**

### 3 - **BUDGET 1994**

M. THORAVAL déclare :

*"Trois rubriques figurent au titre de l'exécution du budget 1994.*

*Les deux premières font le point des embauches 1994, d'une part au titre des contrats emploi-solidarité pour lesquels l'agence a fait un effort très important compte tenu de son effectif, d'autre part, au titre de son personnel.*

*La troisième est relative, comme il est d'usage en fin d'année, à la décision modificative n°2.*

*Sur les deux premières rubriques, je donne donc la parole à Mme LAUNIAU."*

#### **3.1 Contrats Emplois Solidarité**

Mme LAUNIAU précise que, depuis 1992, 99 dossiers de ce type ont été traités.

Sur ce total 17 contrats ont été pérennisés :

- 10 en durée indéterminée,
- 5 en durée déterminée,
- 2 en emplois consolidés

L'intégration de ces 17 postes a demandé de la part du personnel des efforts importants compte tenu de l'effectif global de l'agence.

L'agence a ainsi rempli son devoir d'établissement public.

**Le conseil d'administration prend acte de la note sur les contrats emploi solidarité.**

#### **3.2 Bilan des recrutements 1994 et état des effectifs**

Mme LAUNIAU rappelle que pour la fin du VIème programme, il a été autorisé par les tutelles la création de 23 postes (9 en 1994, 7 en 1995 et 7 en 1996) alors que le conseil d'administration avait donné son accord pour la création de 50 postes pour la même période.

L'agence a donc dû abandonner certains objectifs et recentrer les priorités. Les mouvements internes se sont également développés pour satisfaire les objectifs principaux.

Pour 1994, il a été créé 9 postes dont 3 étaient pourvus dès le début de 1994. Les créations de poste concernent en particulier l'intégration de personnel SATESE et les besoins en agriculture et en élevage. Ces postes ont été créés pour la plupart en province.

Enfin, elle évoque l'éventualité de la création de 6 postes en catégorie V pour lesquels des discussions sont en cours avec les tutelles et les syndicats.

M. CAUSSIN rappelle qu'il a toujours considéré que les CES était un bon moyen pour réintégrer, dans le monde du travail, les chômeurs de longue durée.

Il attire cependant l'attention du conseil d'administration sur la dérive de leurs fonctions. Les personnels sous CES occupent actuellement à l'agence des emplois fonctionnels alors qu'ils devaient assurer des tâches que l'agence ne remplissait pas.

Concernant les postes de catégorie 5, il rappelle l'historique de cette proposition. Lors de l'établissement du VIème programme, le ministère du budget a accordé une prime aux agents des agences et un certain nombre de postes. Il avait alors été décidé qu'au bilan à mi-parcours des postes supplémentaires seraient accordés ainsi qu'une prime supplémentaire aux agents.

La CFDT avait voulu, au vu du marché, faire un effort pour l'emploi et avait donc proposé de soustraire une partie de la prime accordée au personnel pour créer des emplois supplémentaires de catégorie 5.

Il note que le ministère du budget a accordé 4 % de prime (*charges patronales incluses*). Actuellement des discussions sont en cours pour la création de ces postes de catégorie V.

M. LARMANOU rappelle qu'il a toujours été réservé sur la création de ce type d'emplois. Il note cependant que la direction et les chefs de services de l'agence se sont employés à créer les conditions pour que ces emplois précaires soient pérennisés.

Il observe que la dérive signalée par M. CAUSSIN était inscrite dans le principe même du contrat.

S'agissant des créations de postes autorisés par les tutelles, il regrette que les ministères n'aient pas suivi les décisions du conseil d'administration.

Il souhaite que les moyens que le conseil d'administration s'était donné en matière d'effectif soient acceptés par les ministères.

M. TRUCHOT note que l'agence a la possibilité d'aider à la création d'emplois de façon indirecte. Il donne pour exemple les emplois du secteur des travaux publics induits par les aides de l'agence en matière d'assainissement ou d'eau potable et également les emplois que l'agence peut aider à créer par des aides spécifiques aux collectivités locales et aux associations en matière d'entretien des rivières.

Il observe qu'il serait bon qu'à une prochaine réunion du conseil une communication soit faite sur ce point.

M. TENIERE-BUCHOT note que le dossier présenté en séance sur les emplois sur CES ne concerne que les personnels employés directement par l'agence (*100 personnes*). A ce nombre, il faut y ajouter pour la même période environ 500 emplois induits par les aides de l'agence dans les collectivités locales (*les départements en particulier*) et les associations.

Il précise que sur ces 100 contrats 17 ont été pérennisés sur des contrats CDD ou des CDI. Il indique que progressivement certains personnels parmi les CES sont appelés à se préoccuper de tâches qui normalement n'auraient pas dû leur être confiées. Mais c'est également pour cette raison qu'ils ont été embauchés à l'agence. Il rappelle qu'il avait été demandé la création de 50 postes (*et non pas de 23*) pour assurer une extension des tâches de l'agence. Le ministère du budget a refusé ces créations malgré le maintien (*voire la baisse*) du coefficient de la masse salariale par rapport aux frais généraux de l'agence et l'accord du conseil d'administration.

Il indique que 10 CES environ sur la période 1992-1994 ont trouvé également un emploi à l'extérieur de l'agence. Ce bilan est appréciable bien qu'il reste encore 75 % des personnes qui retournent au chômage à la fin de leur contrat.

M. COULOMB apprécie que l'agence ait résolu le problème de la limitation de créations d'emplois par une mobilité accrue du personnel et l'établissement de priorités.

L'agence a fait preuve de maturité.

Il rappelle que les redevances de l'agence, de façon directe ou indirecte, ont une action sur le prix de l'eau et que le but de l'agence n'est pas de créer des emplois ni même de subventionner les collectivités locales pour l'entretien des rivières.

**Le conseil d'administration prend acte du bilan de recrutements 1994 et de l'état des effectifs.**

### **3.3 Décision modificative n°2**

M. THORAVAL déclare :

*"Nous passons maintenant à la décision modificative n°2.*

*Je donne la parole à M. WINNINGER pour qu'il vous en expose brièvement le contenu, après quoi, M. VIDAL nous fera part de l'avis de la commission des finances."*

M. WINNINGER précise que la DM2 est le reflet de la DMP qui a été transmise à M. le Contrôleur Financier des agences.

Il présente les principaux mouvements liés à la décision modificative n° 2 pour la section 1 (*fonctionnement*) et la section 2 (*investissement*).

Cette DM2 concerne :

- une inscription équilibrée en recettes et en dépenses de 3,6 MF pour les SATESE (*financements complémentaires acquis auprès des départements au cours de l'année*),
- des mouvements internes pour adapter les dotations budgétaires aux besoins actuellement prévues jusqu'à la fin de l'année et notamment pour les dépenses en personnel intégrant les postes autorisés à être créés par la tutelle et les repyramidages,
- des redéploiements de crédits à somme nulle entre des comptes de fonctionnement et des comptes d'investissement notamment en matière informatique et de dépenses d'intervention (*subventions et prêts*).

Il constate que globalement la section I affiche un déficit de 81,2 MF due essentiellement à un problème de subventions (*64 MF*) équilibré au niveau de la section II (*investissement*) en particulier par une diminution de la dotation en prêt (*83 MF*).

Enfin, pour adapter le budget à la réalité, il est prévu de diminuer le budget en recettes de 37 MF pour tenir compte du fait que l'agence ne fera pas de placements à moyen terme mais utilisera des bons du trésor dont la gestion est plus souple ; il en résulte un abondement budgétaire du fonds de roulement du même montant.

La délibération figurant au dossier traduit ces propositions.

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable au projet de délibération.

M. GALLEY relève l'évolution de la trésorerie de l'agence et rappelle ses craintes précédentes de voir l'agence éventuellement spoliée de ses ressources par le ministère du budget.

Il note une pointe de la trésorerie en décembre (*1,7 mois*) mais une valeur moyenne qui diminue (*0,8 mois*) et constate que bien que les recettes de l'agence aient pratiquement doublé au cours du VIème programme, elles n'ont pas entraîné une augmentation de la trésorerie.

M. BEZIAT signale que depuis deux ans les arrêtés d'approbation du budget parviennent à l'agence avec beaucoup de retard. En ce qui concerne l'année 1994, le budget primitif a été voté par le conseil d'administration le 24 novembre 1993, et l'arrêté d'approbation n'a toujours pas été pris à ce jour.

M. VIDAL note que lorsqu'il attirait l'attention du conseil d'administration sur la trésorerie de l'agence c'était surtout pour rappeler au directeur de l'agence la nécessité d'avoir une trésorerie la plus basse possible. Il est vrai d'autre part que lorsque l'Etat est dans une situation difficile et qu'il voit des fonds non utilisés, il peut avoir des projets. Il se réjouit donc de cette baisse de la trésorerie.

Il note cependant une augmentation du fonds de roulement de 37 MF qui risque de poser problème pour les années à venir.

M. THORAVAL interviendra auprès du ministère du budget pour que soient signée rapidement l'approbation du budget.

M. VIDAL précise qu'il s'agit d'un problème global au niveau de la politique des agences de l'eau pour prendre une décision finale compte tenu des masses financières en cause et non pas d'un désintérêt du ministère du budget.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n°2 du budget de 1994 (délibération n° 94-15).**

#### **4 - VIème PROGRAMME**

M. THORAVAL déclare :

*"Le point n° 4 de notre ordre du jour est relatif à notre VIème programme et comporte en fait deux parties.*

*La première, correspondant au point 4.1, va nous permettre de mettre un point final aux discussions et aux débats relatifs à l'adoption de la tranche 1994-1996 du dit programme.*

*Cette adaptation avait été votée par votre assemblée et par le comité de bassin fin 1993.*

*Elle a été mise en oeuvre dès le début de cette année, mais il manquait encore une approbation officielle et un certain nombre de documents d'application à provenir de nos deux ministères de tutelles, Environnement et Budget.*

*Cette approbation et ces documents d'application nous sont maintenant parvenus, et vous avez dans votre dossier la lettre correspondante signée de MM. BARNIER et SARKOZY."*

#### **4.1 Approbation ministérielle de l'adaptation du VIème programme (Bilan 1992 - 1994 ; Tranche 1994 - 1996)**

M. THORAVAL déclare :

*"Le dossier préparé par l'agence au titre du point 4.1 permet donc :*

- *de faire le point sur l'exécution actuelle du VIème programme,*
- *de vérifier que les dispositions déjà votées sont en ligne avec les précisions apportées par les ministères de tutelle,*
- *de proposer enfin les taux de redevances pour 1995, en vue de l'avis conforme du comité de bassin.*

*Ce premier point va vous être présenté par M. DARGENT, à qui je cède la parole."*

M. DARGENT note que cette approbation ministérielle de l'adaptation du VIème programme est l'occasion de dresser un panorama rapide de l'exécution du VIème programme depuis janvier 1992. Pour ces 3 premières années, cette exécution se caractérise par des tranches d'autorisations de programme (*fixées annuellement*) engagées en totalité.

L'agence, fin 1992 et fin 1993, a été amenée à prendre de l'avance sur l'année suivante. Devant la pression et le nombre de demandes constatées fin 1994, l'agence engagera comme les années passées, lors de la dernière réunion de la commission des aides, d'une part le reliquat de l'année en cause et d'autre part un certain montant d'aide sur la dotation 1995, et qui prendra effet au 1er janvier.

Les dotations et les redevances correspondantes sont adaptées aux besoins du bassin voire même légèrement inférieures à la demande des collectivités et des industriels.

Il commente le bilan d'exécution du programme ligne par ligne budgétaire : les prévisions correspondent aux réalisations, les écarts constatés sont très modestes.

Concernant le nombre d'interventions, il indique qu'il s'est fortement accru depuis 1992 puisqu'il est passé de 2.100 en 1992 à 3.000 en 1994.

Il précise d'autre part que l'agence a reçu de la part des tutelles un accord explicite et complet d'approbation pour la 2ème tranche du programme (1994 - 1996).

Cet accord, parvenu à l'agence au mois d'août, est assorti de précisions et de recommandations.

Les précisions portaient sur la façon de prendre en compte la dérive des prix effectivement constatée lors des dernières années d'exécution du programme par rapport à la réalité.

A cet égard, la lettre de M. BARNIER et de M. SARKOZY décrivait les dispositions à mettre en oeuvre :

- en 1993, le taux d'inflation prévu initialement était de 2,8 %,
- le taux d'inflation constaté en 1993 est de 1,8 % soit une différence de - 1 %,
- en 1994, le taux d'inflation prévu initialement était de 2,2 %,
- le taux d'inflation constaté en 1994 est de 1,7 % soit une différence de - 0,5 %.

Il y aurait donc lieu de réduire le taux d'actualisation des redevances de 1,5 % au total. Le taux d'inflation prévu pour 1995 étant de 1,6 %, il est proposé de ne pas actualiser le taux des redevances pour 1995 tels que votées en novembre 1993 et publiées au journal officiel le 31 décembre 1993.

Les délibérations figurant à la fin du document 4.1. précisent simplement que les taux de redevances correspondent maintenant à des francs 1995.

Dans ce même courrier co-signé par M. BARNIER et de M. SARKOZY figurait un second point relatif aux taux d'aide moyen pondéré des agences.

Il est recommandé de ne pas dépasser pour le VIIème programme un taux d'aide moyen pondéré de 40 %. Pour pouvoir respecter de ce taux au VIIème programme et pour les opérations nouvelles proposées dans la 2ème tranche du programme pour 1994-1995, il est également recommandé de ne pas dépasser 55 % en équivalent subvention.

M. DARGENT indique que l'agence a souhaité se rendre compte pour le VIème programme à quel niveau ses aides se situaient. Elle a ainsi calculé que le taux d'aide moyen pondéré du VIème programme était de 39,7 % et donc qu'elle suivait dès le VIème programme les préconisations du VIIème programme.

Concernant les aides nouvelles du VIème programme pour lesquelles un taux maximal moyen pondéré en équivalent subvention de 55 % est imposé, l'agence se trouve largement au-dessous de ce plafond puisque les taux proposés actuellement (*40 % de subvention et 20 % de prêt*) représentent en équivalent subvention 44,4 %.

En conclusion, les recommandations des tutelles peuvent être prises en compte sans difficulté, pour les aides nouvelles du VIème programme et au VIIème programme.

Concernant les recettes, l'agence a constaté une diminution des volumes d'eau prélevés. Ceci ne conduit pas pour l'instant à modifier la tranche de programme 1995.

Il indique en conclusion qu'il est proposé d'approuver les deux délibérations concernant les taux de redevances 1995 et le seuil de perception de la redevance de prélèvement.

M. LARMANOU constate la prudence de l'agence en matière de taux d'aide pourtant revalorisés au VIème programme la plaçant dans les fourchettes communes du Ministre du Budget et de l'Environnement. Il ne sera donc pas nécessaire de revoir leur niveau au VIème programme pour les années 1995 et 1996 et sans doute pas non plus au VIIème programme.

Il espère que le conseil d'administration sera d'accord pour ne pas réduire le niveau des aides actuel, suffisamment incitatif pour que les collectivités territoriales engagent leurs programmes.

Il souhaite qu'un état comparatif du niveau des aides entre les six agences soit présenté à une prochaine réunion du conseil d'administration.

M. GALLEY indique que le fait de se trouver très largement en dessous des valeurs maximales préconisées par les ministères de tutelle en matière d'aides permet :

- de ne pas modifier la programme actuel,
- de ne pas s'interdire, pour des cas difficiles, d'aller à la limite du plafond autorisé de 55 %.

M. GIRARDOT note l'embarras du rédacteur du courrier pour essayer de commencer d'ores et déjà à faire appliquer un plafonnement des aides en prévision du VIIème programme.

Il rappelle que le VIème programme a été très solennellement décidé à la suite de réflexions très approfondies qui ont dépassées le cadre des instances de bassin par l'organisation d'assises régionales et nationale. Les réflexions ont conduit, dans un climat d'unité, à la possibilité de doubler le prix de l'eau en dix ans et au doublement des redevances versées à l'agence en cinq ans.

Il constate, après coup, que cet unanisme, lorsqu'il s'exerce sur le terrain, provoque beaucoup d'interrogations.

Il estime qu'un travail pédagogique aurait dû être fait à cette époque pour que chacun comprenne l'incidence des décisions sur le prix de l'eau. Une situation analogue se retrouvera sans doute lors de la préparation du VIIème programme, et il sera alors nécessaire d'expliquer clairement les objectifs pour que chacun puisse admettre véritablement que le poids des nouveaux investissements pèsera sur le prix de l'eau.

M. de BOURGOING, en tant que Président de la Commission des Programmes et de la Prospective, déclare :

*"Je crois que ce que nous avons entendu par la voix de M. DARGENT, doit donner une certaine satisfaction à ceux d'entre nous ici qui avons préparé le VIème programme.*

*Au VIème programme, comme vous le savez, nous avons mis l'accent sur le taux des redevances avec en corollaire la possibilité d'aides très majorées.*

*Les trois premières années d'exécution du programme montre que nous avons bien fait. Lors de la prise de décision, on aurait pu craindre que la demande industrielle, beaucoup de travaux ayant été faits, allait se réduire. Il ne s'est pas produit non plus, jusqu'à présent, une demande plus modérée des collectivités locales.*

*Je ne sais pas ce que nous aurions fait pour répondre aux demandes si nous ne nous étions pas engagés dans ce programme ambitieux. Le programme se déroule également avec une réduction de la trésorerie contrairement aux craintes que nous avons eues.*

*Pour les deux dernières années du programme, le fait que nous soyons dans la fourchette de recommandations des ministères de tutelle montre que nous n'aurons pas sur ce point de révisions profondes à faire pour le VIIème programme, ce qui facilitera sa préparation.*



*Le 25 octobre dernier, la Commission des Programmes et de la Prospective a donné son accord sur le passé et également sur l'avenir. Le taux de revalorisation de 0,1 % des redevances que nous n'appliquerons pas en 1995 ne posera pas de problèmes. Nous sommes donc d'accord sur le maintien des taux pour 1995.*

*Comme M. DARGENT l'a indiqué, on observe un certain tassement dans les recettes ; cela ne nous amène pas pour le moment à proposer des modifications dans le programme, mais il faut, je crois, que nous le sachions.*

*Je crois également qu'il faut porter une attention particulière sur les transformations de prêts en subventions parce qu'il est certain que pour accorder des aides futures, on compte beaucoup sur le remboursement des prêts.*

*Tout cela nous amène déjà à réfléchir au VIIème programme. Nous sommes dans les limites préconisés par les tutelles, nous avons encore à faire face à des demandes importantes. Je ne crois pas, quant à moi, qu'il soit envisageable pour le VIIème programme de renouveler l'effort important fait pour le VIème programme du fait que les redevances deviendraient insupportables pour tous.*

*Nous partirons cependant de cette marge un peu supérieure que nous avons acquise au VIème programme."*

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable aux deux projets de délibérations évoqués par M. DARGENT.

Il rappelle que lors de la préparation du VIème programme, il avait indiqué que l'augmentation importante du programme par rapport au précédent risquait d'entraîner un accroissement de l'endettement des collectivités locales : le ministère du budget s'était longuement interrogé sur ce problème.

Il ne croit pas qu'un même effort puisse être renouvelé au VIIème programme. Le fait que l'on ait actuellement, au niveau de l'agence Seine-Normandie, un taux d'aide en équivalent subvention de l'ordre de 45 % permettra pour un certain nombre de cas particuliers de porter le niveau d'aide à 55 %.

M. TENAILLON rappelle que tous les représentants des collectivités locales étaient d'accord pour augmenter l'effort au VIème programme. Il rappelle sa précédente préoccupation sur la possibilité pour les collectivités locales à suivre cet effort.

Il note que les collectivités locales ont suivi cet accroissement dans le domaine de l'assainissement en augmentant de façon importante la fiscalité (+ 8 %) ; l'endettement des collectivités locales s'est accru considérablement même si en 1994, on constate un léger fléchissement de l'augmentation de l'endettement.

Les collectivités locales ont choisi la lutte contre la pollution. Cependant, les budgets de 1995 ne seront pas faciles à mettre en place.

M. RICHARD témoigne des efforts réalisés pour obtenir un accord des industriels pour le VIème programme.

Il note qu'il est envisagé au VIIème programme "une pause" dans l'effort ; elle sera bien accueillie par les industriels.

Il constate en effet que les industriels sont amenés, de leur propre initiative ou par la législation, à régler un certain nombre de problèmes. L'aide financière de l'agence est pour eux importante.

Il évoque dans un proche avenir la création d'une commission qui s'occupera des problèmes de qualité de la Seine-aval sous la maîtrise d'ouvrage du conseil régional de Haute-Normandie. Un montant de 23 MF sur quatre ans a été arrêté pour réaliser cette étude. Les industriels devront eux aussi contribuer à son financement. Cet effort s'ajoute à ceux dus à la modification de la législation, et à ceux dus au problème des déchets auquel l'agence a toujours apporté un concours actif.

M. TRUCHOT note que le suivi du programme a été présenté dans son volet financier et que l'on observe avec satisfaction que l'agence respecte ses objectifs.

Le doublement du prix de l'eau et des redevances a été annoncé en son temps comme le rappelait M. GIRARDOT. Il estime cependant qu'on doit se préoccuper des raisons de ces augmentations et qu'un effort de transparence doit être consenti dans l'explication de ces phénomènes. Il serait sans doute bon qu'à côté du suivi financier, l'agence mette en place un suivi physique plus précis permettant de voir si on atteint les objectifs prévus au VIème programme.

M. LAURENT observe qu'au moment où les Français se posent des questions sur le prix de l'eau, on a le devoir de leur expliquer où passe leur argent. Il note que ce ne sont pas seulement les redevances de l'agence qui expliquent le doublement du prix de l'eau. Il lui paraît cependant fondamental que l'agence puisse montrer les effets physiques sur l'environnement des investissements qu'elle suscite par ses aides.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives :**

- **au taux des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface pour les années 1995 - 1996 (délibération n° 94 - 16),**
- **aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration (délibération n° 94 - 17).**

#### **4.2 Demande de conversion des prêts du SIAAP - proposition d'attribution des prêts exceptionnels**

M. THORAVAL déclare :

*"Le point 4.2 est relatif à une demande de transformation de prêt en subvention en provenance du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, le SIAAP, et aux conséquences que l'agence vous propose d'en tirer au titre de l'attribution de prêts exceptionnels.*

*Je vous rappelle que, s'agissant du SIAAP, cette question avait été évoquée lors du conseil d'administration du 31 mai, mais que le conseil avait demandé à la commission des aides d'achever la mise au point détaillée du compromis esquissé.*

*C'est ce qui a été fait, et les dispositions en découlant vont vous être présentées.*

*Toutefois, la mise en oeuvre de ces dispositions ont conduit l'agence à proposer à la commission d'accorder à un certain nombre de collectivités des prêts exceptionnels et complémentaires, compte tenu des sommes rendues disponibles par la solution trouvée pour le SIAAP.*

*Cette attribution, proposée par l'agence et justifiée dans le dossier, est toutefois dérogatoire par rapport à l'application stricte du VIème programme.*

*Sur la demande du représentant du ministère du Budget, la commission des aides, tout en étant favorable, a donc demandé que ce point soit traité au niveau du conseil d'administration.*

*C'est l'objet de la note 4.2, que M. TENIERE-BUCHOT va maintenant nous exposer."*

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de la suite d'une affaire évoquée très largement lors de la dernière réunion du conseil d'administration du 31 mai dernier.

Cette discussion portait sur la demande du SIAAP de voir convertir en subvention les prêts normalement attribués pour ses opérations.

Après débat, le conseil d'administration avait préconisé que l'agence et le SIAAP arrivent à un accord ; c'est ce qui a été conclu au mois de juillet sous la forme d'un compromis entre le 1er semestre 1994 et le 2ème semestre 1994, chaque semestre représentant à peu près la même quantité de travaux engagés (650 MF).

Pour le premier semestre, l'agence a accepté de transformer, comme le SIAAP le lui demandait, les prêts (20 %) qui auraient pu être attribués en subvention avec un coefficient de conversion de 0,25 (soit 31,4 MF) s'ajoutant aux subventions classiques de 40 %.

Il en résulte que 31,4 MF de subventions non prévues seront dépensées en 1994 et que 94,2 MF de prêts sont à engager si l'agence veut atteindre ses objectifs en matière de prêts.

Pour le second semestre, le SIAAP a accepté les prêts de l'agence pour les travaux qui seront engagés à partir du 1er juillet 1994.

La question qui se posera dans l'avenir concerne la transformation ou non des prêts du SIAAP en subvention pour les années 1995 et 1996 et le devenir des montants 1994 qui n'auraient pas pu être engagés en autorisation de programme.

La décision à prendre ce jour par le conseil d'administration concerne le devenir des 94,2 MF de prêts résultant de l'accord intervenu entre l'agence et le SIAAP et qui libère cette somme en prêts non prévus au programme.

Il rappelle que l'octroi de prêts exceptionnels figure au VIème programme mais pour une durée de remboursement maximale de 5 ans.

Il est donc proposé, compte tenu des problèmes rencontrés par certains conseils généraux, d'octroyer aux collectivités locales figurant sur la liste présentée en septembre à la commission des aides et jointe au dossier, des prêts exceptionnels pour des opérations déjà prises en compte par l'agence.

Ces aides viendraient en fait compenser la défaillance partielle de certains départements dans le montage financier prévu initialement. Il est proposé que le délai de remboursement de ces prêts soit porté à 12 ans.

Le total des prêts de cette première liste s'élève à 47,4 MF, le reliquat disponible (46,8 MF) serait attribué à des opérations identiques d'ici le 31 décembre 1995, selon des règles qui seraient définies par la commission des aides afin d'éviter des effets pervers.

La délibération proposée et distribuée en séance formalise cette proposition est précise que ces aides devront intervenir avant le 31 décembre 1995 et devront être soumises à l'avis conforme de la commission des aides.

Il rappelle que plus l'agence accorde de prêts et plus elle s'assure des flux en retour qui ont pour conséquence de modérer l'augmentation des redevances dans le futur.

M. LARMANOU note que la proposition de l'agence permet de dégager des prêts pour des collectivités en situation difficile.

Il est tout-à-fait d'accord pour qu'une règle soit établie pour éviter tout effet pervers. Il souhaite cependant une étude qui montrerait les disparités de financement entre les régions et les départements.

Il lui semble utile d'apporter les aides exceptionnelles aux collectivités locales qui en ont le plus besoin de façon objective.

M. LANDAIS observe qu'il faut faire très attention aux dérives possibles de cette proposition. IL ne faut pas que cette décision fasse jurisprudence et qu'elle incite les départements à se désengager. Il rappelle qu'elle issue d'un fait très exceptionnel.

M. VIDAL indique que cette nouvelle délibération a été élaborée à la demande de la commission des finances. La commission des aides doit définir une procédure précise afin que l'agence ne se substitue pas automatiquement à un financement public.

Cette défaillance ne doit pas être volontaire mais objectivement constatée. Enfin, il souhaite que ces aides soient attribuées avant le 1er juillet 1995 ; le 31 décembre 1995 donnant une notion de permanence qui ne correspond pas à l'objectif.

M. FINEL déclare :

*"Monsieur le Président, mes Chers Collègues,*

*Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises sur la question des prêts accordés par l'Agence, et sur la possibilité de les remplacer par une majoration de subvention. Cela a été le cas lors de l'adoption du VIème programme, qui a effectivement ouvert cette possibilité pour les collectivités locales. Cela a été le cas plus récemment, lors de la réunion du Conseil à Tatihou, le 31 mai dernier, lorsque nous avons débattu du sort à réserver à la demande du SLAAP, qui souhaitait bénéficier de la majoration de subvention, alors que M. le Directeur de l'Agence s'y opposait, pour ne pas remettre en cause l'équilibre financier du programme. Des projections contradictoires avaient été à cette occasion présentées au Conseil sur les conséquences d'un remplacement systématique des prêts par des majorations de subvention, l'Agence faisant des simulations en augmentant d'un tiers le volume des travaux aidés, alors que le SLAAP considérait un même volume de travaux. Le Conseil avait sursis à statuer en invitant le SLAAP à rechercher avec les services de l'agence une formule de compromis, et celle-ci a été trouvée en "coupant la poire en deux" pour les aides accordées en 1994 : celles du premier semestre comporteront la majoration de subvention, celles du second semestre l'octroi de prêts.*

*Ce compromis me paraît acceptable et je ne serais pas intervenu à nouveau devant le conseil si la délibération qui nous est soumise aujourd'hui ne risquait de faire jurisprudence pour l'avenir. Je suis d'accord pour que des ressources financières disponibles en fin d'exercice soient utilisées sous forme de prêts exceptionnels et que différentes collectivités bénéficient ainsi d'une aide qui s'ajoute à celles dont elles bénéficient déjà en application de nos règles d'intervention. Les prêts accordés remplaceront des aides attendues de certains départements qui ont diminué leur concours. J'approuve le choix qui a été fait des bénéficiaires de ces aides, mais il me paraît tout de même y avoir là un risque pour l'avenir, car l'agence ne pourrait remplacer systématiquement les aides départementales.*

*Mais je suis amené à réagir devant la présentation qui est faite du compromis intervenu avec le SIAAP. IL portait en effet sur l'année 1994, alors que le rapport qui vous est présenté indique que le SIAAP ferait appel aux prêts "pour les opérations ultérieures". Le SIAAP pas plus que d'autres collectivités n'a renoncé pour l'avenir et pour certaines opérations à demander une forme d'aide prévue parmi les modalités du VIème programme. Surtout, le rapport affirme que les 94 MF d'autorisations de programme affectées aux travaux de dépollution des collectivités locales, qui n'ont pas été utilisées du fait de la subvention de 31 MF de subvention à 125 MF de prêts, doivent être obligatoirement distribués sous forme de prêts "pour ne pas modifier l'équilibre financier du programme".*

*Il est peu vraisemblable que le mode d'utilisation sous forme de prêts ou de subvention de cette somme bien modeste par rapport au montant du programme change grand chose à son équilibre. Mais surtout cette présentation montre que de sérieuses divergences subsistent pour apprécier l'effet sur l'équilibre des finances de l'agence d'une répartition différente des aides entre subventions et prêts. Il me paraît nécessaire d'éclairer davantage le conseil sur ce point, en lui présentant l'évolution des finances de l'agence dans différentes hypothèses de répartition des aides, pour la même évolution du volume des travaux. Je reste pour ma part persuadé qu'un moindre appel aux prêts de l'agence, aujourd'hui et demain, n'aura pas d'effets négatifs, et permettra au contraire de modérer la hausse du prix de l'eau au cours des prochaines années.*

*En attendant que nous disposions de ces simulations qui seront en tout état de cause indispensables pour préparer le VIIème programme, je demande simplement que la souplesse voulue lors de l'adoption du VIème programme ne soit pas remise en cause. En votant la délibération relative à l'attribution de prêts exceptionnels, j'approuve l'utilisation qui est proposée de ressources financières disponibles, mais il doit être entendu que par ce vote nous ne créons pas pour l'avenir, et avant d'avoir pu en mesurer les conséquences, une cloison rigide, qui n'existait pas jusqu'ici, entre une masse d'autorisations de programme affectées aux subventions et une autre masse attribuée obligatoirement aux prêts.*

*Telles sont, M. le Président, mes chers collègues, les explications de vote qu'il me paraissait nécessaire de donner sur ce point."*

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité (et une abstention) la délibération dont le texte a été remis en séance relative à l'attribution d'aides exceptionnelles aux collectivités sous réserve que la date limite d'attribution soit portée au 1er juillet 1995 (délibération n° 94 - 18).**

M. TENAILLON remercie le conseil d'administration de ce vote et de la confiance qu'il a manifesté à son égard. Il est à leur disposition pour lui fournir toutes explications sur la défaillance du département des Yvelines.

### **4.3 Extension de la zone d'action renforcée à la totalité de la région Ile-de-France**

M. THORAVAL déclare :

*"Les points 4.3 à 4.5 concernent des mises au point ou confirmations d'ordre technique ou financier.*

*Le point 4.3 concerne l'extension de la zone d'action renforcée Ile-de-France, que M. DARGENT va vous présenter."*

M. DARGENT rappelle qu'en matière de redevances "ressources", il existe sur le territoire de l'agence des zones d'action renforcée qui permettent un accroissement des redevances et d'apporter des aides avec un taux majoré pour des travaux non prévus dans le cadre général du programme : c'est le cas de l'agglomération parisienne.

Les limites de la ZAR Ile-de-France telles que définies au VIème programme correspondent aux réseaux "interconnectés". Les élus de la région Ile-de-France ont fait savoir, compte tenu des problèmes nouveaux d'alimentation en eau potable, qu'ils souhaitaient une extension de la ZAR aux limites administratives de la région Ile-de-France.

Cette extension concernera pour l'essentiel le département de la Seine-et-Marne et elle se traduira par des recettes supplémentaires (13 MF) et des aides supplémentaires.

Il note que la perte de recettes de 50 MF environ due à une diminution des volumes d'eau prélevée dans le bassin sera compensée en partie par les recettes supplémentaires due à l'extension de la ZAR en Ile-de-France.

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable pour l'extension de la ZAR Ile-de-France.

**Le conseil d'administration approuve la délibération relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation et au titre de la détérioration de la qualité des eaux et à la prime pour épuration (délibération n° 94-19).**

### **4.4 Mise au point du contrat entre les éleveurs et les co-financeurs du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole**

M. THORAVAL déclare :

*"Les points 4.4 et 4.5 sont relatifs à des mises au point concernant les aides et les redevances dues par la profession agricole, tant éleveurs qu'irrigants."*

M. GUERBER rappelle que les négociations entre la profession agricole et les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement avaient abouti à un accord il y a un an. Cet accord comportait 2 volets relatifs :

- aux aides,
- aux redevances.

Les modalités d'aides ont été décidées par le conseil d'administration lors de sa réunion le 31 mai dernier.

Les aides accordées pour le bassin Seine-Normandie représentent à ce jour 4,3 MF pour des travaux de réhabilitation de bâtiments d'élevage et des études diagnostic.

Concernant le volet "redevances" l'accord prévoit le principe de l'aide au paiement des redevances dues par les éleveurs s'il existe un contrat.

Le comité agriculture du Bassin Seine-Normandie présidé par M. TISSERAND a mis en place un groupe de travail qui a élaboré une première version du contrat. Ce contrat a été diffusé aux autres co-financeurs qui ont retourné leurs avis pour la réunion du 21 septembre dernier. Certaines observations ont pu être prises en compte sans difficulté et d'autres contradictoires n'ont pas été suivies.

Il a été débattu à cette réunion de deux observations de fond qui portaient sur les problèmes de délais et de réfaction.

Il commente le calendrier type de la mise en conformité des bâtiments d'élevage et précise que la première version que Seine-Normandie avait proposée conduisait à un léger décalage (*environ 6 mois*) pour la réalisation des travaux (*2 ans au lieu de 18 mois*).

Le comité agriculture ne s'étant pas mis d'accord sur le délai, malgré les efforts de M. TISSERAND, l'avis du comité national de suivi a été sollicité. Il a fait savoir à l'agence que les dispositions nationales devaient être strictement appliquées.

Le projet de contrat proposé traduit les termes de l'accord national étant entendu que pour 1994 l'agence fera preuve de souplesse pour les éleveurs retardataires.

Il indique que ce contrat sera une annexe à la décision de la commission des aides. Ce contrat précise :

- les travaux à réaliser,
- le plan de financement,
- les délais,
- la réfaction des aides en cas de retard,
- l'indication du montant des redevances avant et après travaux.

Ce contrat s'applique, conformément à l'accord national, aux éleveurs qui s'engagent dans des travaux et qui sollicitent l'aide de l'agence. Les éleveurs qui ne s'engageront pas dans des travaux et qui ne seront pas en conformité avec la législation seront soumis au dispositif général de la redevance de pollution et paieront leurs redevances.

M. RICHARD précise que la chambre régionale d'agriculture de Haute-Normandie est soucieuse de la limite du délai de 2 ans imposée par les textes.

M. TISSERAND précise :

- que la mise au point du contrat a été difficile. Elle n'a pas retardé la présentation de dossiers à la commission des aides sous la seule réserve que le moment venu ces dossiers feraient l'objet de régularisation avec l'établissement d'un contrat,
- que le délai d'exécution des travaux est effectivement un point important. Il a été demandé à l'agence que beaucoup de souplesse soit observée pendant l'année 1994,
- qu'il avait indiqué lors de la dernière réunion du conseil d'administration que 1994 serait une année de démarrage. L'année 1995 connaîtra sans doute une montée en puissance des investissements avec un objectif de régime de croisière fin 1995 - début 1996.
- que les agriculteurs rencontrent des difficultés pour se lancer dans ces opérations qui nécessitent un effort d'informations de leurs organismes professionnels nationaux, régionaux et départementaux.

M. CAUSSIN rappelle sa demande de novembre 1993 de disposer d'un état financier indiquant les redevances théoriques et le montant des aides accordées aux éleveurs. Il réitère sa demande pour l'année 1995.

M. TENIERE-BUCHOT précise :

- que le montant des redevances nettes qui seront payées pendant les cinq premières années est nul,
- qu'il avait été provisionné un montant d'aides de 20 MF dont 6 MF seront engagés en 1994.

M. de BOURGOING indique que lors de la réunion de la Commission des Programmes et de la Prospective, le problème agricole a été évoqué. Il a été observé que la mise en oeuvre de l'accord agricole national démarrerait lentement mais que c'était un progrès par rapport aux années antérieures et qu'une solution s'amorçait.

M. LAURENT note qu'un bilan de la mise en oeuvre de l'accord agricole a été fait dans le département des Côtes d'Armor : 700 diagnostics sont en cours. Il confirme que l'accord dispense les éleveurs de redevances pendant cinq ans qu'à la condition qu'ils souscrivent un contrat.

Il indique que le comité national de suivi a abordé le point du délai et les modalités de réfaction dans le cas de retard des travaux pour ceux qui ont souscrit un contrat.

Le choix fait par les organisations agricoles a été d'en revenir aux dispositions nationales et donc de ne pas suivre les propositions faites par les organisations agricoles de bassin.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au contrat-type entre les éleveurs et les co-financeurs du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (délibération n° 94.20).**



#### 4.5 Modalités particulières relatives aux redevances et aux aides apportées aux irrigants

M. GUERBER rappelle qu'en matière d'irrigation un protocole avait été signé pour la durée du VIème programme entre l'agence et la profession agricole du bassin Seine-Normandie. Cet accord prévoyait un abattement sur les redevances de prélèvement, dans le cadre des irrigants de 50 % et un plafonnement de 85 F/ha en valeur 1992.

En 1993, la réforme de la Politique Agricole Commune a conduit le conseil d'administration à revoir en baisse le taux des redevances. Il a ainsi été fixé à 55 F/ha.

Pour 1995, le comité agriculture, le 21 octobre dernier, a examiné la situation et a constaté des facteurs contradictoires :

- une augmentation forte de la surface irriguée (98.000 ha déclarés) entraînant une augmentation des recettes,
- une baisse des investissements. Depuis deux ans, le montant des redevances payées est supérieur à celui des aides (près du double) attribuées aux irrigants,
- l'écart croissant entre les usagers de l'eau et les irrigants en matière de redevances.

Compte tenu de ces observations, le comité agriculture a proposé de rattraper les taux des redevances prévus au protocole de 1992 en 3 ans :

65 F/ha en 1994

75 F/ha en 1995

85 F/ha en 1996

La délibération qu'il est proposé d'adopter à cette réunion concerne uniquement l'année 1994. Elle est conforme à l'accord intervenu au comité agriculture pour un rattrapage progressif.

M. COULOMB observe que les irrigants paient beaucoup moins que les collectivités ou les industriels. Il rappelle cependant que l'agence de Bassin est une agence de solidarité et se déclare d'accord pour que les aides aux irrigants soient progressives et croissantes. Le problème de l'irrigation ne concerne pas les travaux à faire par les irrigants ou les aides qui leur sont apportées mais l'eau qu'ils prélèvent et dont les autres usagers ne peuvent plus disposer. Il s'agit là d'une question de principe.

Il regrette la présentation qui est faite du problème des irrigants. Il estime que des efforts sont à consentir pour deux catégories d'usagers (les éleveurs et les irrigants) par esprit de solidarité comme c'est la vocation de l'agence.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux modalités de redevance sur l'irrigation 1994 (délibération n° 94-21).**

## 5 - BUDGET 1995

M. THORAVAL déclare :

*"Les discussions que nous venons d'avoir pour la deuxième partie du VIème programme d'intervention nous permettent maintenant de traiter le budget 1995 :*

- *s'agissant des recettes, votre vote précédent au titre du point n°4 les a déterminées,*
- *s'agissant des dépenses, l'essentiel de celles-ci proviendra des paiements découlant, en 1995, des aides déjà accordées précédemment, auxquelles s'ajouteront les paiements provenant des nouvelles autorisations de programme, arrêtées pour 1995, au titre de la 2ème tranche de programme.*

*Restent bien entendu, les dépenses de fonctionnement et d'investissement et en particulier :*

- *le personnel,*
- *les locaux,*
- *le schéma informatique, initié en 1993 et qui prend actuellement toute son ampleur.*

*Je vous propose donc d'ouvrir le débat successivement sur les 4 rubriques correspondantes, soit :*

- *le personnel de l'agence, avec une présentation de Mme LAUNIAU,*
- *le schéma directeur-informatique, avec une présentation de M. PAGES,*
- *les locaux, avec une présentation de M. TENIERE-BUCHOT,*
- *la tranche de programme et le budget 1995 avec une présentation synthétique de M. WINNINGER.*

*Après chaque présentation des divers rapporteurs, M. VIDAL voudra bien nous faire part de l'avis de votre commission des finances."*

### 5.1 Personnel de l'agence

#### \* Point sur l'organigramme

Mme LAUNIAU indique que l'instruction du dossier demandé à M. POLY a permis de se rendre compte du dynamisme du personnel de l'agence tant à Nanterre qu'en province : c'est ce que traduit la présentation du nouvel organigramme avec ses échanges entre les différentes directions.

#### \* Propositions pour l'effectif budgétaire 1995

Mme LAUNIAU précise qu'il est prévu en 1994 la création de 9 emplois dont 3 avaient été prévus au printemps 1994. Pour 1995, 7 emplois seront créés.

Enfin, elle note que le budget tient compte d'une éventuelle création de 6 emplois de catégorie 5 si les négociations aboutissent.

M. VIDAL indique que les propositions de créations de postes sont conformes aux autorisations des tutelles.

**Le conseil d'administration prend acte de la note sur le personnel de l'agence.**

## **5.2 Point sur le schéma directeur du système d'information et de communication - Budget informatique 1995**

M. PAGES précise que l'année 1995 constitue l'année la plus importante financièrement du déroulement du schéma directeur : elle constitue la 3ème année de mise en oeuvre de cette opération.

Cette tranche financière est conforme aux prévisions de 1993 et 1994.

Il note qu'il est cependant proposé un transfert des comptes de fonctionnement vers les comptes de capital suite aux économies dues au changement de l'ordinateur central.

Il commente l'avancement du schéma directeur et précise qu'il est caractérisé par :

- une phase d'études importante qui n'entraîne pas d'effet immédiat sur l'établissement,
- une phase de réalisations qui nécessite des engagements.

En 1995, seront engagées les grosses opérations du schéma directeur.

Il observe qu'à ce jour il n'y a pas de dérapages importants.

Il évoque le problème des procédures administratives remises en cause en août dernier par le CIIBA et le CSMI qui risquent d'entraîner pour certaines opérations des délais administratifs supplémentaires pour la passation des marchés.

Il commente le planning des opérations :

- deux projets ont été terminés en 1994 (*Prisme et redevance industrielle, et la paie*),
- la bureautique est en phase de renouvellement,
- l'infocentre et le système d'information géographique sont opérationnels sous forme de pilote.

Il fait le bilan des opérations importantes et indique que :

- la plupart des opérations se dérouleront sans incidences notables,
- Prisme 1 et 2 montrent un dérapage financier très important par rapport aux prévisions sur les phases études,
- les référentiels communs utilisés par l'ensemble de l'agence présente un dérapage et un léger retard,

- l'architecture comptable comporte l'ensemble des structures comptables de l'établissement. Sa date de mise en oeuvre est maintenue.

Il présente en particulier le projet Prisme 1. Il s'agit d'un projet terminé en 1994 sur le calcul des primes des redevances brutes industrielles, comportant toute la mécanique de calcul des primes et des redevances brutes ainsi que des noyaux de contrôles automatiques.

Ce projet sera suivi de Prisme 2 dont l'objectif est la prise en charge de la gestion et du contrôle des mesures.

Il conclut en indiquant que tout le programme reste équilibré et dans les enveloppes financières initiales.

M. VIDAL rend compte des observations du comité informatique et regrette une fois de plus le peu de participation des administrateurs aux réunions.

Il remarque que le schéma directeur n'est qu'un moyen permettant la mise en place d'un système d'information cohérent. Ce schéma directeur traitera deux catégories d'information :

- financières,
- des indicateurs de nature différente (*physiques*).

Il précise que les travaux menés dans le cadre de cette opération s'inscrivent d'une façon générale dans le calendrier prévu. Seule l'opération relative à l'assiette de contrôles des primes industrielles (*Prisme 2*) accuse un retard important.

D'autres projets (*Prisme 1, les référentiels communs, les primes des collectivités locales, les prélèvements et Prisme 2*) ont nécessité des affectations de ressources supplémentaires par prélèvement de la provision de mise en oeuvre pour un montant total de 4,5 MF.

Le comité informatique a souhaité que cette provision soit utilisée avec la plus grande prudence.

Il note qu'à ce jour l'agence est à un stade décisif du schéma directeur. Son attention a été appelée sur la nécessité d'apprécier la qualité des projets qui lui sont présentés et des systèmes d'informations qu'elle souhaite acquérir.

Il précise que le budget de 1995 est le budget clé pour la réalisation du système d'information. Les décisions qui seront prises en 1995 permettront de dire si l'ensemble du programme et le budget correspondant seront ou non réalisés.

La direction de l'agence aura un choix à faire entre un surcroît d'informations et une augmentation de l'enveloppe budgétaire.

L'année 1995 est donc stratégique, cependant dans l'état actuel des choses, le schéma directeur est sur la bonne trajectoire. A titre personnel, il souhaite que le comité informatique puisse continuer à suivre le déroulement de ce schéma directeur étant entendu qu'il ne pourra faire un bilan des actions qu'a posteriori. C'est la direction de l'agence qui possède seule toutes les informations pour faire les bons choix.

Enfin, il note que le planning actualisé et chiffré montre notamment les risques de dépassements, qui peuvent être évités par des choix stratégiques de l'agence.

M. de BOURGOING se demande s'il est possible que M. VIDAL garde un rôle de conseiller dans le suivi du schéma directeur de l'agence.

M. VIDAL observe que M. DRAPÉ prendra sa succession au sein du conseil d'administration. Il lui semble dès lors délicat de poursuivre.

M. THORAVAL remercie M. VIDAL pour sa contribution personnelle dans la démarche engagée pour l'élaboration du schéma directeur.

**Le conseil d'administration prend acte du point sur le schéma directeur du système d'information et de communication - Budget informatique 1995.**

### **5.3 Projet d'acquisitions de locaux pour les directions régionales**

M. TENIERE-BUCHOT note qu'il s'agit d'un point immobilier portant sur la délégation de Honfleur. Il s'agit d'une proposition d'achat dont le montant a été confirmé par les Domaines. La ville de Honfleur souhaite vendre à l'agence une ancienne école communale dont le prix (*après travaux*) s'élèverait à environ 5.200F/m<sup>2</sup>, ce qui représente la moitié du prix d'achat immobilier moyen pratiqué à Honfleur.

Il précise que cette acquisition représente une nécessité pour la direction du littoral puisque le bail du bâtiment qu'elle occupe actuellement prend fin le 31 décembre 1994.

La proposition d'acquisition représente 760 m<sup>2</sup> qui pourrait être utilisés pour :

- 20 bureaux,
- une salle de réunion pour 50 personnes,
- des salles d'archives.

Concernant la direction de Châlons-sur-Marne, il indique que les locaux actuels ne sont plus suffisants.

Il est donc recherché des solutions d'agrandissement.

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable au projet de délibération concernant l'acquisition de locaux à Honfleur.

M. de BOURGOING note que des problèmes importants de parking existent à Honfleur mais que la direction prévoit quelques emplacements de voitures.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de l'acquisition de locaux à Honfleur (délibération n° 94-22).**

#### 5.4 Tranche de programme et budget 1995

M. WINNINGER présente la tranche de programme et le budget 1995. Il indique que le budget 1995 se caractérise par :

- des taux de redevances pour 1995 non actualisés,
- une réduction de l'assiette de la redevance prélèvement entraînant une perte de recettes d'environ 50 MF.

Par ailleurs, il note qu'il est à prévoir une diminution du montant des primes pour épuration des collectivités locales (10 MF) et que l'extension de la ZAR Ile-de-France permettra un surplus de recettes des redevances prélèvement de l'ordre de 13 MF.

Il a donc proposé au conseil d'administration, pour la tranche programme 1995, de retenir, pour les aides :

- le maintien d'autorisations de programme prévu par le programme révisé sans actualisation,
- une réduction de 10 MF du montant des primes d'épuration versées aux collectivités locales,
- une réduction de l'aide à l'épuration de qualité de 9 MF,
- une réduction des dépenses de fonctionnement de l'agence de 20 MF.

Dans ces conditions, l'équilibre pluriannuel du programme est assuré mais légèrement dégradé dans des proportions toutefois acceptables par rapport aux prévisions initiales.

Concernant le budget global, il précise qu'il s'élève à 6,460 milliards de Francs.

Concernant les recettes, il indique qu'elles sont constituées par :

- les redevances industrielles brutes représentant 2,805 milliards (330 MF en net compte tenu des primes industrielles),
- les redevances de collectivités (pollution domestique) représentant 2,4 milliards (dont 818 MF de contre-valeurs hors coefficient de collecte),
- les redevances de prélèvement représentant 516 MF. Il note que sur ce montant 16 MF sont des recettes fictives correspondant à la part des redevances des irrigants prise en charge par l'agence,
- les autres recettes représentant 578 MF. Elles sont constituées essentiellement par les recettes diverses Section 1 (147 MF) dont 120 MF d'intérêt des prêts remboursés et le remboursement en capital (411 MF dont 393 MF de remboursements en capital des prêts).

Concernant les dépenses, il indique qu'elles sont constituées par :

- les dépenses d'intervention :
  - \* les primes à l'industrie (2.475 MF) déduites de la redevance brute industrielle,
  - \* les primes pour épuration versées aux collectivités locales (390 MF),
  - \* les subventions attribuées aux maîtres d'ouvrages (2.204 MF),
- les dépenses de fonctionnement de l'agence (258 MF),
- les prêts accordés par l'agence (1.133 MF).

Il note en section 1, un excédent de recettes de 667 MF permettant de payer des prêts. L'équilibre du budget en recettes et en dépenses conduit à une diminution du fonds de roulement de 95 MF.

Il précise les dépenses de fonctionnement en F/agent :

- les charges de personnel représentent 131.600 F (soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 1994),
- les charges courantes d'exploitation représentent 37.700 F (soit une diminution de 2,8 % par rapport à 1994),
- les classes d'eau et la gestion des terrains à Montereau, les charges informatiques et la dotation aux investissements représentent 37.300 F (soit une augmentation de 9,1 % par rapport à 1994).

M. TENIERE-BUCHOT précise que la commission de la communication a souhaité une forte augmentation du nombre des classes d'eau mais a maintenu son budget 1995 au niveau de celui de 1994. L'augmentation de la dotation budgétaire des classes d'eau se fait au détriment d'autres actions et notamment de celles relatives à l'information et à la publicité.

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable à la délibération portant approbation au budget 1995. Elle s'est simplement demandé si les problèmes de formation (CES ou classes d'eau) étaient bien du domaine de compétence de l'agence. La commission souhaite que l'agence soit attentive aux éventuelles dérives en la matière.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation du budget de l'agence pour 1995 (délibération n° 94-23).**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

M. THORAVAL déclare :

*"Il nous reste, avant de nous séparer, à examiner le point n°6 relatif aux questions diverses.*

*Celles-ci sont de deux ordres :*

- *tout d'abord, levée de déchéances quadriennales concernant trois collectivités,*
- *ensuite, et dans un tout autre ordre d'idée, projet de mise à disposition d'un agent de Seine-Normandie auprès de la Commission de l'Union Européenne.*

*M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole."*

### **6.1. Levées de déchéances quadriennales**

6.1.1. Commune de Varennes-sur-Seine (77)

6.1.2. S.I.A.E.P. des Vallées de la Marne et du Surlin (02)

6.1.3. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de Chepoix-Bonvillers (60)

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'opérations traditionnelles. Les trois délibérations sont de même nature et concernent trois collectivités qui n'ont pas fait parvenir à temps à l'agence les justificatifs nécessaires au paiement du solde de leur convention d'aide.

Ce solde représente : 180.000 F pour Varennes-sur-Seine,  
105.000 F pour le SIAEP des Vallées de la Marne et du Surlin  
33.221,70 F pour le SIAE de Chepoix-Bonvillers

Pour solder les conventions, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir lever la déchéance quadriennale au profit des trois collectivités.

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable aux trois délibérations relatives aux levées de déchéance quadriennale au profit de ces trois collectivités.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives à la levée de prescription quadriennale :**

- **de la commune de Varennes-sur-Seine (77)**  
*(délibération n° 94-24),*
- **du S.I.A.E.P. des Vallées de la Marne et du Surlin (02)**  
*(délibération n° 94-25),*
- **du S.I.A.E de Chepoix-Bonvillers (60)**  
*(délibération n° 94-26).*

### **6.2. Projet de mise à disposition d'un agent de Seine-Normandie auprès de la commission de l'union européenne**

M. TENIERE-BUCHOT informe les membres du conseil d'administration qu'à la demande de la Direction Générale "Environnement, Sécurité nucléaire et protection civile" (D.G. XI) de la commission de l'Union Européenne, Mme BAUVOIS serait mise à sa disposition avec l'accord du ministère des affaires étrangères. Elle aura à s'occuper de tâches de cette Direction Générale Environnement et à faciliter les contacts qui pourraient y avoir entre les agences et la D.G.XI.



Elle serait rémunérée par l'agence de l'eau comme l'est la règle pour les personnels mis à disposition pour une durée déterminée aux commissions européennes.

M. FANOST précise que le problème de mise à disposition et financé par le conseil national de la fonction publique a également été évoqué lors d'une réunion à laquelle il participait . Il demande s'il s'agit d'une habitude ou d'une tendance qui tend à se généraliser.

M. LARMANOU estime que cette façon de faire n'est pas satisfaisante.

M. CAUSSIN note que cette mise à disposition va dans l'intérêt des agences. Il demande si elle ne pourrait pas en conséquence être prise sur un poste inter-agences.

**Le conseil d'administration prend acte du projet de mise à disposition d'un agent de Seine-Normandie auprès de la commission de l'Union Européenne.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30

---